

Commune :
MALAKOFF (046)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 790R

Document vérifié et numéroté le 10/05/2023
A PTGC Hauts-de-Seine
Par Amin MOUHAMOU
Inspecteur des finances publiques
Signé

NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine
235, Avenue Georges Clémenceau

92756 NANTERRE cedex
Téléphone : 01 41 37 84 50

ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_119-DE

Echelle d'origine : 1/500

Echelle d'édition : 1/250

Date de l'édition : 10/05/2023

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par ARNAUD MATISSON (2)

Réf. :

Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

